

BORDEREAU D'IDENTIFICATION DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Pour nous permettre d'effectuer le suivi de votre versement,
merci de bien vouloir retourner IMPERATIVEMENT ce bordereau à :

gwenaelle.antoine@univ-lorraine.fr

Identification de l'entreprise assujettie à la taxe d'apprentissage :

Raison sociale :

SIRET :

RCS :

Adresse postale :

Personne de contact :

À partir de 2023, le solde de la taxe d'apprentissage sera directement collecté par l'URSSAF et la Mutualité Sociale Agricole qui le transféreront à la Caisse des Dépôts. La répartition se concrétisera en ligne grâce à SOLTÉA, la plateforme nationale dédiée à la répartition du solde de la taxe d'apprentissage, développée et gérée par la Caisse des Dépôts. **En se connectant sur SOLTÉA, les employeurs pourront choisir les établissements et les formations qu'ils souhaitent soutenir.** La Caisse des Dépôts effectuera alors le versement aux établissements bénéficiaires en fonction des choix exprimés.

A compter du 25 mai 2023, vous désignez la **Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé** comme bénéficiaire du solde de la taxe d'apprentissage sur la plateforme SOLTÉA

<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>

par le code UAI : 0541669W

Le reçu libératoire est désormais acquis lors de la désignation du bénéficiaire sur SOLTÉA

Pour notre information, merci de renseigner les informations suivantes :

Bénéficiaire de la taxe d'apprentissage : Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé

Le cas échéant, **intitulé de la formation bénéficiaire de la taxe** :

Montant du versement : euros

La Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé vous remercie pour votre soutien !